

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

---

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL85

présenté par

Mme Capdevielle, Mme Chapdelaine, Mme Pochon et Mme Untermaier

-----

### ARTICLE 7

A l'alinéa 2, après le mot :« séparément » insérer la phrase suivante : « Lorsque les parties sont assistées d'un avocat ce dernier peut être présent à ces auditions ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition est de nature à rassurer les parties par la présence et l'assistance d'un avocat, lequel peut aussi informer son client du contenu de l'audition de l'autre partie.